



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

reconnaissance d'utilité publique

Question écrite n° 336

Texte de la question

Reprenant les termes de la question qu'il avait posée sous la Xe législature et demeurée sans réponse, M. Jean-Louis Masson attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur le fait que les associations déclarées d'utilité publique bénéficient d'un régime particulier. Il souhaiterait qu'il lui indique quel est le nombre d'associations qui ont été reconnues d'utilité publique au cours des vingt dernières années. Pour ces associations, il souhaiterait également qu'il lui indique s'il ne pense pas qu'il conviendrait de s'assurer qu'elles n'ont pas connu de dérives susceptibles de justifier le retrait de la reconnaissance d'utilité publique.

Texte de la réponse

Il existe actuellement 1 983 associations reconnues d'utilité publique, dont 3 ont été reconnues à ce jour en 1997 et 245 au cours des vingt dernières années, selon la répartition suivante (voir tableau dans le JO correspondant). Aucune de ces associations, au demeurant très diverses tant par leur objet que par leur taille ou leur assise financière, ne s'est signalée par des événements pouvant motiver une décision de retrait de la reconnaissance d'utilité publique. Toutefois, le Gouvernement partage les préoccupations de l'honorable parlementaire relatives à la transparence du fonctionnement et du financement des associations reconnues d'utilité publique et remettra très prochainement au Parlement un rapport formulant des propositions à cet égard, conformément à l'article 11 de la loi n° 96-559 du 24 juin 1996.

Données clés

Auteur : [M. Jean Louis Masson](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 336

Rubrique : Associations

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 juin 1997, page 2206

Réponse publiée le : 4 août 1997, page 2537